

ARRETE DAJI/2022/DS/N°052
Portant délégation de signature

à

Monsieur Jean-Baptiste PERRIER
Doyen de l'UFR Droit et Science Politique

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts modifiés de l'UFR de Droit et Science Politique,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté de proclamation des résultats de l'élection à la Direction de l'UFR Droit et Science politique d'Aix-Marseille Université en date du 24 mars 2022 constatant l'élection de Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, en tant que Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et actant sa prise de fonction au 28 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II
Gestion des moyens

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) gestion des emplois enseignants-chercheurs et BIATSS
 - implantation des emplois affectés à l'UFR (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université),
 - l'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur au Président.
- b) gestion matérielle des locaux
 - répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR,
 - conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - arrêtés de composition de jurys de diplôme,
 - organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
 - composition et désignation des jurys d'examen.
- c) Scolarité :
 - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation,
 - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
 - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative,
 - Validation des Etudes Supérieures (VES),
 - conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
 - conventions de projets tuteurés,
 - les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.
- d) Césure
 - le contrat pédagogique,
 - la décision d'acceptation ou de refus de la césure.

Chapitre IV Relations Internationales

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne,
- contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V Formations

Article 6

La délégation de signature dans le domaine des Formations porte sur les actes suivants :

- conventions de formation et attestation de formation dans le cadre des séminaires de formation de l'Institut de Droit des Affaires.

Chapitre VI Affaires financières

Article 7

Article 7-1

Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les dépenses et les recettes de l'UFR Droit et Science Politique ordonnées sur les lignes budgétaires de l'établissement suivantes :

- UB911
- UB411 (BAIM)
- CF 9520AEFD

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante ainsi que les états liquidatifs desdites missions.

Il atteste du service fait.

Article 7-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement dans laquelle la composante est impliquée :

Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'UFR Droit et Science Politique, lorsque l'UFR Droit et Science Politique est impliquée sur :

- Les projets A*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

Chapitre VII Marchés Publics

Article 8

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification.
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles,
 - o Signature des avenants,
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance,
 - o Délivrance des Ordres de Service,
 - o Procès-verbal de réception,
 - o Mise en demeure,
 - o Décision de résiliation.

Article 9

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique**, reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre VIII En cas d'absence ou d'empêchement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de l'UFR Droit et Science Politique, **Monsieur Frédéric LOMBARD, Vice- Doyen aux affaires générales de l'UFR Droit et Science Politique**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Chapitre IX Dispositions générales

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **l'UFR Droit et Science Politique**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au terme de la mission du délégataire en sa qualité de Doyen de **l'UFR Droit et Science Politique**.

Article 13

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAJI/2021/DS/N°073.

Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Les délégataires



Jean-Baptiste PERRIER
Doyen de l'UFR Droit et Science Politique



Frédéric LOMBARD
Vice- Doyen aux affaires générales de
l'UFR Droit et Science Politique



Fait à Marseille, le 28 mars 2022

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université


